



JOURNAL OFFICIEL

# HEBDO F@OT 21

N°20 DU 23 DÉCEMBRE 2018

## Fermeture Du District- Vacances De Noel

DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE LES BUREAUX SERONT FERMES



**DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018  
AU  
VENDREDI 4 JANVIER 2019**

REOUVERTURE DU DISTRICT LE LUNDI 7 JANVIER 2019

## Phase Départementale Festival Foot U13 - Pitch

La Commission Départementale des Championnats Jeunes demande aux clubs intéressés pour accueillir la Phase Départementale qui aura lieu le **Samedi 6 Avril 2019** de faire parvenir leur candidature au Secrétariat du District **avant le 31 Janvier 2019**.

**Infrastructures demandées :**

- 4 terrains de foot à 8 tracés en travers de 2 terrains à 11
- 1 terrain défis avec 2 buts de foot à 8
- 1 tribune couverte
- 4 Vestiaires

## ARBITRAGE

### STAGE DE MI SAISON ARBITRES SENIORS

La CDA organise le traditionnel stage de mi- saison obligatoire (article 14 du RI de la CDA).  
Celui-ci se déroulera le :

**SAMEDI 5 JANVIER 2019**

**A 8 heures 30**

**Salle de la Mairie**

**Rue du pont Neuf**

**21490 St Julien**

#### Programme de la journée :

- Test écrit
- Test physique
- Repas
- Activité ludique

La fin du stage est prévue à 18h00

Merci de prévoir une tenue de sport avec 2 paires de baskets (1 extérieur, 1 intérieur).

***Nous vous rappelons que la présence à ce stage est obligatoire, conformément au code disciplinaire en vigueur, et que toute absence non dûment justifiée sera sanctionnée de non promotion (impossibilité de prétendre à une accession du groupe supérieur à la fin de la saison).***

La convocation a été expédiée sur la boîte mail officielle



## EXAMEN ARBITRE OFFICIEL

Afin de permettre aux clubs de se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage, la CDA organise un examen d'arbitre **sans formation**, pour celles et ceux qui désirent devenir arbitre.

Il aura lieu le **VENDREDI 18 JANVIER 2019 A 20h00 AU SIEGE DISTRICT.**

Les candidats reçus à cet examen **auront l'obligation** de suivre le stage de formation qui se déroula les 16/02, 23/02 et 2/03/2019 (journées complètes).

[Dossier d'inscription](#) à compléter et à renvoyer pour le 14 Janvier 2019

**par mail à [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)**

Si vous n'arrivez pas à télécharger le dossier d'inscription, vous pouvez contacter le secrétariat au 03 80 48 95 00 (le 13 h 30 à 17 h 30) ou par mail.

## Formation Arbitre Féminin

Alors que la féminisation se développe rapidement dans le football, l'arbitrage est encore dans l'ombre et se doit donc d'écrire une nouvelle page dans la féminisation.

A cette fin, le District de Côte-d'Or propose une formation de trois jours à l'attention des jeunes filles et des femmes. La marraine de cette deuxième promotion sera LAURA GEORGES ancienne internationale de l'équipe de France et Secrétaire Générale de la FFF.

**Laura GEORGES sera présente le Samedi 26 janvier 2019**

La formation sera animée par la cellule de formation de la CDA dont Céline Bagrowski, arbitre Fédérale Féminin D1, Membre de la Commission Départementale de l'arbitrage 21 et représentante des arbitres féminins.

Vous êtes intéressées, venez participer à cette formation exclusivement féminine.

**Les dates:**

- Samedis 12, 19 et 26 Janvier 2018

**Horaires :**

- de 8 h 30 à 17 h 30

**Toi aussi deviens arbitre !!**

Le Football féminin progresse c'est au tour de l'arbitrage maintenant !!

**Céline BAGROWSKI**  
« Arbitre Fédérale Féminine (FFI) »

**FORMATION ARBITRAGE EXCLUSIVEMENT FÉMININES**

**Samedi 12, 19 et 26 Janvier**  
**à Is-sur-Tille**

**Promotion: Laura GEORGES**  
« Une ancienne footballeuse internationale française évoluant au poste de défenseur central. Laura Georges est une des cadres de l'équipe de France féminine. Depuis le 18 mars 2017, elle est secrétaire générale de la Fédération Française de Football. »  
Fédération Française de Football

Organisé par le District de Côte-d'or de Football

Pour plus d'information contacter: 03 80 48 95 00 - [secretariat@cote-dor.fff.fr](mailto:secretariat@cote-dor.fff.fr)

**Lieu:**

- Les cours théorique et pratique se feront à IS/TILLE au Stade du Réveil
- 

**Le cout de formation**

- 118 € (cout de formation 90 € + 28 €livre les Lois du Jeu compris)
- 

**Matériel\_:**

- Prévoir des tenues de sport (survêtement, chaussures de foot.....)
- Nécessaire pour écrire (cahier + stylo)

Téléchargez le dossier d'inscription et le dossier médical sur notre site [cote-dor.fff.fr](http://cote-dor.fff.fr) à retourner au secrétariat du District

**Date limite des inscriptions : 7 Janvier 2019**

# SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr).

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

## RAPPEL DES SECTEURS

### **SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION**

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr) ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.



## U18F

Le district de Côte-d'Or organise une pratique **foot5 U18F** qui aura lieu le :

**Samedi 26 janvier**  
**de 14h30 à 17h00**  
**à l'Urban Soccer**  
**(28 rue de Cracovie - Saint-Apollinaire)**

Les équipes suivantes sont convoquées à 14h30 : CHEVIGNY ST SAUVEUR – BEAUNE - DUC 1 et 2 - IS/SELONGEY  
JDF 21 – LONGVIC - VILLERS /GENLIS

## U15F

Le district de Côte-d'Or organise une **pratique foot5 U15F** qui aura lieu le :

**Samedi 19 janvier**  
**de 14h30 à 17h00**  
**à l'Urban Soccer**  
**(28 rue de Cracovie - Saint-Apollinaire)**

Les équipes suivantes sont convoquées à 14h30 : ASPTT - DFCO 1 et 2 -CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – DUC –  
MEURSAULT - IS-SELONGEY - SAULON-CORCELLES - VILLERS LES POTS – MPL



Le district de Côte-d'Or organise un **plateau futsal U11F** pour les licenciées U10F, U11F et U12F qui aura lieu le :  
**Samedi 26 janvier**  
**au gymnase du campus universitaire**  
**(rue Edgar Faure - Dijon)**

Équipes convoquées	
9h00 - 11h00	11h00 - 13h00
ASPTT	Is/Selongey
Chevigny St Sr	Longvic
Daix	Mirebeau-Pontailier-Lamarche
DFCO	Montbard-Venarey
DUC	Tart-le-Haut
EFV	UFCO
Fontaine-les-Dijon	USCD
Gevrey-Chambertin	Villers-les-Pots

Les équipes sont composées de 5 joueuses + 7 remplaçantes au maximum. Pour rappel, le port des protège-tibias est obligatoire pour cette pratique et les bijoux sont interdits.

Cette pratique est obligatoire et tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

# AGENDA

## **Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District**

### **Jeudi 3 Janvier 2019**

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

### **Lundi 7 janvier 2019**

DTD-PPF à 11h30 au siège du District

### **25 Février 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

### **Jeudi 4 Avril 2019**

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

### **9 Avril 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

### **21 Mai 2019**

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

# PROCES VERBAUX

## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 105 CC/21

Réunion du 19/12/2018

Présents : MM. LECOUR B – BELORGEY B – FAORO P – DA SILVA.

**Les clubs désirant inscrire ou supprimer une équipe en D4 phase basse ont jusqu'au 10/02/2019 inclus.**

### I-ETHIQUE SPORTIF

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 ACCESS – U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

### Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

#### Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

#### Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
---------------------------------	--------------

Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

### RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

*Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).*

En date du 19/12/2018

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 19/12/2018 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)			
Division	Clubs	19/12/2019		
D2	MARSANNAY 2	1 (107 pts)		
U15 D2	USCD	2 (101pts)		

## II - SENIORS

### 2.1 TIRAGE AU SORT DE LA COUPE COMPLEMENTAIRE

**Club présent :** OUGES.

**La commission a procédé au tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe Complémentaire**

**Les matches auront lieu le 17/02/2019 sur le terrain du premier nommé à 14h.**

ASFO – MEURSAULT 2

VOUGEOT – POUILLY EN AUXOIS

GEVREY – MVF 2

USSE 2 – AUXONNE 2

ST REMY – SPARTAK BRESSEY

OUGES – AISEREY IZEURE

ST JEAN DE LOSNE 2 – FCAB

BLIGNY ou LACANCHE - VITTEAUX

### 2.2 FORFAIT

**Match 20703926 D3 D MEURSAULT 2 – THURY du 16/12/2018**

Forfait non déclaré de THURY

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 moins un point à THURY pour en reporter le bénéfice à MEURSAULT 2**

Amende 100 € à THURY.

## 2.3 COURRIERS

**De la commission d'appel :**

**Match 20703870 D3 D HAUTES COTES – BESSEY du 18/11/2018**

Match à rejouer le 17/02/19, avec trois arbitres officiels aux frais du club de HAUTES COTES.

**De MPL :** Candidat à l'organisation des finales de Coupes de Côte d'Or 2019. Pris note

## 2.4 REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES

La Commission reprogramme les rencontres comme suit :

Match 20703251 D2 A AUXONNE 2 – OUGES se jouera le 10/03/2019.

Match 20703264 D2 A ECHENON – OUGES du 02/12/2018 se jouera le 31/03/2019 ou 21/04/2019.

Match 20703922 D3 D UFCO – BESSEY se jouera le 10/03/2019.

Match 20703924 D3 D HAUTES COTES – PERRIGNY LES DIJON du 17/02/2019 est remis au 10/03/2019.

Match 21160210 CCCO 16<sup>ème</sup> de finale BLIGNY – LACANCHE se jouera le 17/02/2019.

Match CCCO 8<sup>ème</sup> de finale BLIGNY ou LACANCHE – VITTEAUX se jouera le 10/03/2019.

**D4 :**

Match 20704110 D4 D BLIGNY 2 – VITTEAUX 2,

Match 20704261 D4 I PRECY 2 – NOLAY,

Match 20704193 D4 G ST JEAN DE LOSNE 4 – RUFFEY STE MARIE

Ces 3 matchs ne se joueront pas car pas d'incidence sur le championnat. La Commission donne match aux deux clubs 0 – 0 / 0 point

La championnat D4 phase Automne commencera le 03/03/2019.

## 2.5 MATCHS REMIS du 16/12/2018

**Comment déclarer un terrain impraticable :**

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.

- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

**Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :**

**D2**

AUXONNE 2 - prochain match le 24/02/2019

**D3 :**

UFCO – prochain match le 24/02/19

HAUTES COTES – prochain match le 17/02/19

## 2.6 ACCESSION – RETROGRADATION CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 4

### NIVEAU HAUT : 24 équipes

Soit les deux premiers de chaque groupe et les six meilleurs troisièmes

LAIGNES –TOUILLON – EF VILLAGES 3 – MAGNIEN – AHUY – VOUGEOT – RUFFEY STE MARIE – J MAHORAISE – NOLAY - CREPAND – UCCF 3 – TIL CHATEL 2 – CCOF – PLOMBIERES 3 – GEVREY 2 – LONGCHAMP – GRESILLES 2 –MORVANDELLE. EF BEAUNOISE (coef 2) – FC SOMBERNON GISSEY 2 (coef 1.8) – BLIGNY 2 (coef 1.75) – REMILLY 2 (coef 1.70) – FCAB 2 (coef 1.60) –PRECY (coef 1.50).

Les équipes restantes seront versées en Niveau Bas.

## III- JEUNES

**Les clubs désirant inscrire une équipe en phase printemps en U18, U15 et U13 en D3 ont jusqu'au 10/02/2019 inclus.**

### 3.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

#### FOOT ANIMATION

- Suite au retour de la feuille de présence U7 du 6 octobre du club de FENAY, la Commission des Compétitions procède à l'annulation de l'amende de 15 € appliquée sur le PV CC 18 du 28/11/2018
- Sans retour des feuilles manquantes dans le tableau ci-dessous ou d'explications **avant le 15 janvier 2018**, la Commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux des 10/11 - 24/11 - 1/12 - 8/12 - 15/12 Mise à jour le 19 décembre 2018

Feuilles de présence	U11					U9					U7		
	10-nov	24-nov	01-déc	08-déc	15-déc	10-nov	24-nov	01-déc	08-déc	15-déc	10-nov	24-nov	08-déc
Chenôve													à Daix
Esvo Fcab		à UCCF											
Fontaine					à Selongey								
Grésilles					à Chevigny		à St Jean			à Arc			
Jdf							à EF Villages						
Longvic		à Vougeot					à Chevigny		à Genlis			à JDF	
Nolay					à Saulieu								
Plombières						à Chevigny							
Pouilly				à Meursault									
Quetigny				à Meursault	à Selongey		à Chevigny			à Saulon	à Quetigny		
Uccf								à Val de Norge					à Usse
Ulfe					à Dfco F								
Vougeot										à Magny			
Feuilles de bilan	U11					U9					U7		
	10-nov	24-nov	01-déc	08-déc	15-déc	10-nov	24-nov	01-déc	08-déc	15-déc	10-nov	24-nov	08-déc
à CCOF Vitteaux	x												
à Chenôve										x			
à FCCL HC				x									
à Genlis					x								
à Grésilles		x											
à Longvic													x
à Pouilly								x					x
à Sennecey Neuilly		x		x	x								
à UCCF					x		x		x	x			
à Ulfe			x										

Après pointage des feuilles U13, nous ne sommes pas en possession de celles-ci-dessous.

**U13 Foot A 8 - D1 / Poule A**

**20732610 Longvic 1 - D.F.C.O 1 du 21/11/2018**

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession ni de la feuille de match, ni de la feuille défi-jonglages, applique au club de LONGVIC :

- une amende de 20 € pour non envoi de la feuille de match
- une amende de 15 € pour non envoi de la feuille de défi-jonglage
- Moins 1 point au classement du défi-jonglage

**Samedi 15/12/2018**

**U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne Poule G 398**

20965444 Ahuy Fc 1 - Is-Selongey 3

**3.2 FORFAIT**

**Match 20957545 U15 D3 A CHENOVE – ENT SCV/CCOF du 15/12/18**

Forfait déclaré d'ENT SCV/CCOF.

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 moins un point à ENT SCV/CCOF pour en reporter le bénéfice à CHENOVE.**

Amende 50 € à ENT SCV/CCOF.

**3.3 MATCHS NON JOUES**

- Match 20957287 U18 D2 – A Ent UFCO – Ent AUXONNE du 1/12/2018
- Match 20957580 U15 D3 – B AUXONNE – SEURRE du 15/12/2018
- Match 21056154 Ent TILLES FC 2 – Ent PRECY du 15/12/2018
- Match 20965382 U13 – D3 SAVIGNY CHASSAGNE – Ent MAGNIEN du 24/11/2018
- Match 20965384 U13 D3 – E MEURSAULT 2 – ST JEAN DE LOSNE du 24/11/2018

**La Commission donne match perdu aux deux clubs 0 – 0 / 0 pt**

**IV - FEMININES**

**Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U15 - U18 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2019**

**4.1 REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES**

- Match 20983810 Championnat EF VILLAGES 2 – MPL 1 du 8/10/2018
- Match 20985071 Critérium – B DINAMO – FENAY du 15/10/2018
- Match 21145766 PLAY OFF FENAY – SEURRE du 3/12/2018
- Match 21145768 PLAY OFF LACANCHE – ST JEAN DE LOSNE du 17/12/2018
- Match 21145771 PLAY OFF REMILLY – FENAY du 17/12/2018

**La Commission donne match perdu aux deux clubs 0 – 0 / 0 pt**

**4.3 FORFAIT**

**Match 21145772 Play Off DUC 2 –DINAMO du 17/12/2018**

Forfait déclaré de DINAMO

**La Commission des Compétitions donne match perdu à DINAMO 0 - 3 / -1pt pour en reporter le bénéfice à DUC 2.**

## Match 21152115 CCO DUC 2 – SEURRE du 13/12/2018

Forfait déclaré de SEURRE

*La Commission des Compétitions dit DUC 2 qualifié pour le prochain tour*

## V- FUTSAL

### 5.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

Match 21065206 D1 FUTSAL DIJON METROPOLE 3 – AUXONNE NEW TEAM se jouera le 26/12/2018 à 20h30 - GYMNASSE DU LYCEE CARNOT.

### 5.2 CONTROLE DE FEUILLE DE MATCH

#### Match 21065204 D1 POULE A DIJON ULFE 2 – TEAM MONTCEAU FOOT 2 du 6/12/2018

Un joueur de Team Montceau Foot 2 (numéro 7) était inscrit sur la feuille de match alors qu'il était suspendu. Après retour du courrier de TEAM MONTCEAU 2, le joueur suspendu était effectivement inscrit sur la feuille de match mais n'a pas participé.

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité 0-3 / -1pt à TEAM MONTCEAU 2 pour en porter le bénéfice à ULFE 2. (Article 187 des RG. 2-EVOCATION inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu)

### 5.3 COURRIER

**Mail de M. EL KASSIMI Said** : Match AUXONNE NEW TEAM – TEAM MONTCEAU du 15/12/2018.

Le club de AUXONNE NEW TEAM n'ayant averti l'arbitre du changement de date, les frais de déplacement de l'arbitre de 27.27 € sont à la charge de ce club

## V. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F**

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

## 5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 15 et 16 Décembre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** R.A.S

**Non transmission de la F.M.I :** R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Secrétaire de séance : P. FAORO**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

**PV 109 FE/18**

**Réunion du 19/12/2018**

**Présents :** MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A – BAILLY P - PAGANT JM

**Absent excusé :** M. MESSAI A.

**La Commission souhaite à tous les clubs de bonnes fêtes de fin d'année.**

## II- SPORTIVE

### 1.1 REPROGRAMMATION DE MATCHS

- 20865959 Municipaux Dijon – FC Atlas se jouera le 16 février 2019
- 20865962 Groupama Sports – Municipaux Chenôve se jouera le 16 février 2019
- 20865971 Municipaux Dijon – Etoile D'argent du 17 novembre remis au 2 mars 2019

## III- ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District. Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

### DATES DES SESSIONS

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

**Fiche Inscription clubs à retourner au secrétariat**

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **FMI NON REALISEE – JOURNEE du 15 et 16 décembre 2018**

**R.A.S**

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.**

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**

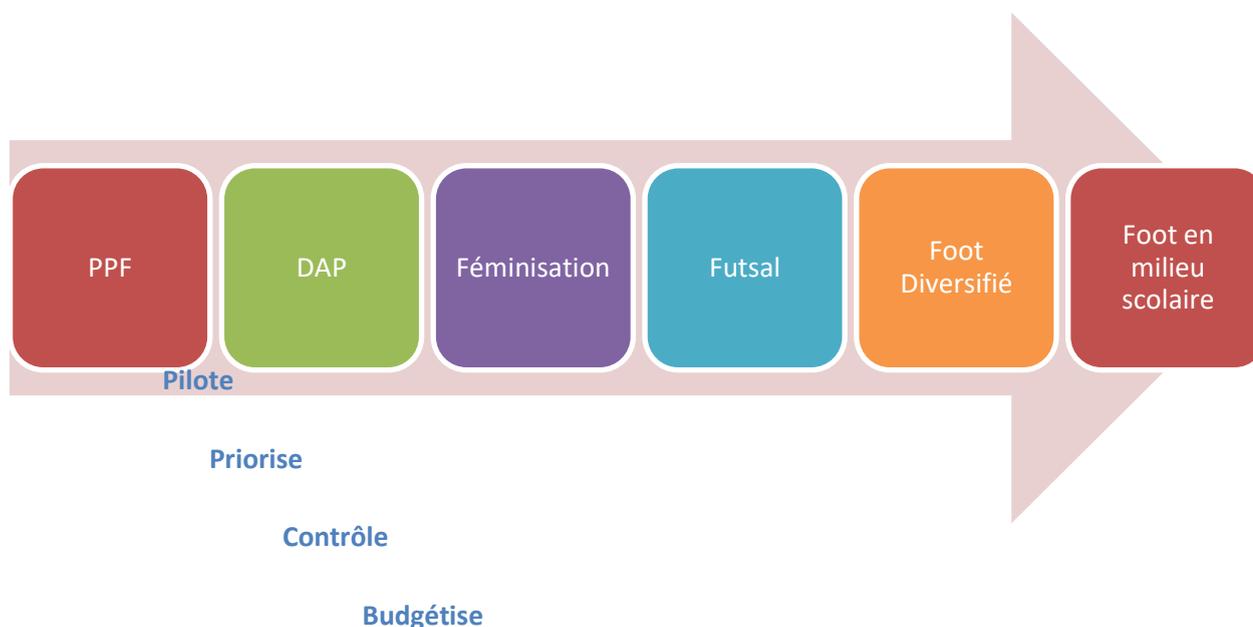
**Présents :** Mme Peggy SEURAT, Mrs Pierre-Yves BERNIER, Valentin BRUNET, Jordan CHAMPAGNAT, Nolan CHAVES, Sérafin DA SILVA, Tony SIOPATHIS-SADRAC,

**Excusés :** Mme Elodie DUCREUX, Mrs Victor BRIEND, Arnaud DUGOIS, Bernard LECOUR, Ludovic ROSSI, Sébastien VIAULT,

## I - Mise à jour des membres et fonctionnement

### Rappel - Définition des missions et contexte

La DTD, impulse et régule la politique technique et le développement. Elle coordonne le travail de chaque commission existante.



## II – Commission DAP

Rend compte

### Organisation des réunions de secteurs

Méthodologie inchangée avec :

- 5 réunions de secteurs
- Mise en place des 3 premières dates de plateaux au sein des secteurs de U7 à U11
- Relevé des clubs recevant pour les plateaux de mars à juin.
- Mise en place des plateaux de mars à juin lors d'une réunion au district.

Les dates de réunions sont fixées pour la semaine du 14 au 18 janvier 2019.

- Lundi 14 janvier à 18h30 → PY Bernier et T. Siopathis
- Mardi 15 janvier à 18h30 (2 réunions) → P.Seurat, PY Bernier et T. Siopathis
- Jeudi 17 janvier à 18h30 (2 réunions) → P. Seurat, T.Siopathis,
- Mercredi 23 janvier à 9h30 → Tous les éducateurs volontaires

**Les calendriers des championnats U13, U15 et U18 devront être prêts pour le 14 janvier 2019.**

### III - Championnats Jeunes

#### **Bilan 1<sup>ère</sup> phase**

RAS. Les clubs commencent à assimiler les nouveaux procédés. Hormis une ou 2 équipes en U13, les équipes sont engagées à leur niveau.

#### **Equipes qualifiées en Inter-secteurs de Ligue**

U13 : FDFC 1, DFCO 1, ASPTT Dijon 1, GJ MVSR, DFCO Féminin ou USCD.

U15 : USCD 1 et FDFC 1

U18 : FDFC 1 et Chevigny SSF 1

La DTD adresse à ses clubs toutes ses félicitations et leur souhaite de représenter au mieux les couleurs de la Côte d'Or durant la phase Printemps.

#### **Validation des accessions à la trêve**

	<b>U13</b>	<b>U15</b>	<b>U18</b>
Accession en D1			
Accession en D2			

### IV - Programme Educatif Fédéral (PEF)

#### **Brainstorming**

Comment compenser le travail prévu par le service civique suite au désistement du volontaire ?

Se partager les tâches.

- Récupérer les fiches → Peggy Seurat
- Pages Facebook → Peggy Seurat alimentera
- PEF Adward + Concours LBFC → Tony Siopathis
- Communication / Outils + 1 réunion → Solliciter des éducateurs engagés et sensibles à la thématiques. Mickaël Roche et Nathan Fougereux seraient de bons appuis. P.Seurat se charge de les contacter.

### V- Commission FootA L'ECOLE

#### **Bilan**

12 écoles engagées actuellement. Objectifs de 20 minimum.

Aucun cycle réalisé par nos services civiques actuellement, en raison des difficultés rencontrées pour l'établissement de leur contrat.

#### **Comment s'organiser ?**

- 1) S'appuyer sur les référents de clubs volontaires.
- 2) Les services civiques doivent s'engager. Objectifs de 8 classes pour chaque service civique.
  - Tony disponible régulièrement les mardi matin et jeudi après-midi
  - Valentin disponible régulièrement les jeudis après-midi.
  - Tony prospectera les communes dont les clubs ont des besoins.
- 3) Peggy communique avec IA et l'USEP en janvier 2019.

#### **Etude de la vacation**

La solution de la vacation n'est pas écartée, mais il faut plus d'éléments pour que la DTD puisse se positionner. En janvier 2019, un contact sera prise avec Profession Sport Loisirs 21 (APSALC21).

## VI- Accompagnement LABEL

### Contexte 2018-2019

- 14 clubs candidats (1 Clara et Jordan sur le niveau national, 6 clubs pour Jordan, 7 clubs pour Peggy, 1 Clara)
- 6 EFF
- 11 référents du comité directeur ont suivi la formation d'accompagnateur.

### Corrélation entre les référents clubs et les techniciens pour l'accompagnement

Pour que les techniciens puissent avoir une visibilité sur les interlocuteurs (membres élus), un rapprochement a été fait entre les référents de clubs et les accompagnateurs formés.

Clubs	CTD suivi	Référents suivi formés
USC DIJON	J.Champagnat	D.Durand
ASPTT DIJON	J.Champagnat	D.Durand
DAIX FC	J.Champagnat	B.Lecour
FONTAINE LES DIJON FC	J.Champagnat	D.Durand
AS GEVREY-CHAMBERTIN	P.Seurat	P.Tilloi
AS GENLIS	J.Champagnat	PY.Bernier
CHEVIGNY St SAUVEUR F.	P.Seurat	J.Thibert
IS SELONGEY FOOTBALL	C.Sidobre + J.Champagnat	T.Waniart (Ligue)
AS BEAUNE	C.Sidobre	YP Bottou
US VILLERS LES POTS	P.Seurat	S.Da Silva
AS QUETIGNY	J.Champagnat	D.Durand
EF VILLAGES	P.Seurat	J.Thibert
JDF 21	P.Seurat	JM.Pagant
US SEMUR EPOISSES	P.Seurat	M.Monnin

### Méthodologie

Un élu et un technicien doivent être présents lors de la visite de cadrage et de l'évaluation.

## VII – Sections Sportive Feminine de Chevigny St Sauveur

### Contexte

Avec l'ouverture de sections sportives à Blanzay (71) et Auxerre (89), la section sportive féminines du Lycée JM Boivin n'a plus de vocation régionale. La Ligue cherche donc à transmettre le dossier au district ou à un ou plusieurs clubs.

### Brainstorming

Chaque membre se positionne sur la meilleure solution, selon lui, en donnant un ou plusieurs arguments.

	Points forts	Points faibles
<b>District</b>	Gestion une personne neutre Niveau du groupe moyen (pas de DFCO)	Pb dérogation scolaire Coût supplémentaire pour le district
<b>1 seul club</b>	Un club support en gestion Pas de pb de dérogation	Faible niveau des joueuses
<b>Collège de clubs</b>	Partage des coûts Niveau du groupe moyen (pas de DFCO)	Pb dérogation Gestion par une personne neutre

Avant que la DTD se positionne, des informations plus claires sont à obtenir auprès de la Ligue.

Il faut également se poser les bonnes questions : Quels avantages à avoir une section sportive féminines sur notre territoire ? Quels objectifs ? ...

**Hors réunion :** En cas d'orientation sur une solution portée par le District, la solution de recrutement d'un éducateur technique départemental pourra se faire en regroupant les missions pour lesquels le district a des besoins réels (section sportive féminine / Foot à l'école / Soutien technique)

## VIII- SOLLICITATION DFCO FEMININ

### **Contexte**

Le DFCO Féminin est confronté à une problématique de niveau de jeu. Le meilleur groupe U15 joue en championnat U13G et le groupe supérieur (U16F-U17F-U18F-U19F) évolue en U19 national féminin. Le niveau U18 Féminin régional n'est pas suffisant selon eux pour assurer une progression des jeunes filles.

Leur volonté est d'être autorisée à faire jouer un groupe de joueuses U15F-U16F en championnat U15G au niveau départemental.

### **Brainstorming**

L'avis des membres est partagé.

- La logique de progression tend à soutenir cette volonté
- Les règlements le permettent-ils ?
- A cet âge, des caractéristiques sociales et morphologiques ne favorisent peut-être pas cette mixité au sein de la même compétition ?

### **Positionnement**

La DTD reporte sa décision à la prochaine réunion plénière en attendant :

- Les informations règlementaires (service juridique de la Ligue et étude des RG)
- Les expériences vécues au sein d'autres territoires → Se renseigner de ce qui est fait au sein de district ayant la même problématique (ex FC Nantes)
- Les études sur les pratiques sportives en mixité en plein période d'adolescence.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

J. Champagnat (CTD PPF) fait remonter une demande de club : pourquoi il n'est pas possible pour **une même personne** d'encadrer à la fois l'équipe R1 de son club et à la fois l'équipe U14R de ce même club ?

⇒ Après lecture des Statuts de l'Éducateur, la question sera posée à la commission compétente de la Ligue.

## X- Clôture

Les membres présents sont invités à représenter la DTD lors du tournoi de foot5 organisé par l'AEF21.

**La prochaine réunion plénière est à déterminer courant mars- avril**

**Le Président**

**P-Y Bernier**

**Secrétaire de séance**

**S. Da Silva**

# DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

## Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 108 DTD-PPF/14

Réunion du 17/12/2018

Assistent par téléphone: Mrs Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Valentin BRUNET,

Excusés : Victor BRIEND, Danny FEZEU, Mario SAVARINO, Tony SIOPATHIS, Thomas LETRECHER, Sébastien VIAULT

### I- SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX CPD U12

#### RAPPEL

##### **Extrait annuaire LBFC :**

- c) *Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.*
- d) *Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.*
- f) *Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.*
- h) *S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.*
- i) *Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.*

#### **CPD U12 (16 décembre 2018)**

Absence des joueurs **WIEBER Alix** (Marsannay CL), **PAGOT Tom** (USC Dijon), **CAILLOT Daniel** (US Nolay) du 16 décembre 2018

- Attendu le mail des familles annonçant l'absence des joueurs

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. La commission leur souhaite un prompt rétablissement.**

Absence des joueurs **FRANCISCO DA SILVA Nathan** (Dijon ULFE), **RAZAK Reda** (Marsannay CL) du 16 décembre 2018,

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club

**La commission demande des explications aux clubs concernant l'absence des joueurs concernés pour le 6 janvier 2019 délai de rigueur.**

#### **CPD U14 (12 décembre 2018)**

Absence des joueurs **HUGO Loïs** (DFCO), **PATRIS Aurélien** (ASPTT Dijon), du 12 décembre 2018

- Attendu le mail des familles annonçant l'absence des joueurs

**La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés. La commission leur souhaite un prompt rétablissement.**

### II- SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX DETECTIONS FUTSAL

**Détection Futsal U15 : RAS**

#### **Détection U18**

Absence des joueurs **GENELOT Arthur** (ES Fauverney RB) du 9 décembre 2018

- Attendu la présentation d'un certificat médical par la famille annonçant l'absence du joueur.

**La commission prend note et dit l'absence excusée du joueur concerné. La commission lui souhaite un prompt rétablissement.**

Absence des joueurs **DAOUD Abraham, SAMI Ilyes** (Fontaine les Dijon FC), **MARCHAL Mathieu** (Is-Selongey Football) du 9 décembre 2018,

• Attendu l'absence de communication de la famille et du club

**La commission demande des explications aux clubs concernant l'absence des joueurs concernés pour le 6 janvier 2019 délai de rigueur.**

Prochaine réunion le lundi 7 janvier 2019 à 11h30.

**Le Président**

**P-Y Bernier**

**Secrétaire de séance**

**S. Viault**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 111 STATEDUC/7

Réunion du 20/12/2018

Membres : MM BERNIER – SERVAL - THIBERT

## Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

**Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.**

### **RAPPEL :**

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis\* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

**Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.**

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

**La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

**Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1<sup>ère</sup> journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.**

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Au près des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Au près de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et au près de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :
  - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

**La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.**

*Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.*

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

**S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

## Déclaration des éducateurs au 29 novembre 2018

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

### Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

- Attendu le mail de modification de l'organigramme technique du club reçu le 17 décembre 2018
- Attendu le retrait de Monsieur JEANSON Florent (n°801814627),
- Attendu qu'à travers ce mail le club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE déclare Monsieur CAMOES Guillaume, n°811177435, comme éducateur principal

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Dit Monsieur CAMOES Guillaume éducateur principal de l'équipe D1 de l'US SAVIGNY CHASSAGNE en date du 17 décembre 2018. Les matchs disputés avant cette date seront sanctionnés pour non déclaration d'éducateur.**
- **Demande au club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE de faire, pour le mercredi 16 janvier 2019 délai de rigueur, une demande de dérogation écrite concernant Monsieur CAMOES Guillaume (licence 811177435) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2018/2019.**

### Mail du club de UCCF

La commission a répondu par écrit.

La commission rappelle également les textes du statut de l'éducateur  
L'article 13 du Statut de l'éducateur stipule « **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique** ».

Par conséquent, la commission maintient Monsieur LEBRAS Quentin comme éducateur déclaré pour la saison 2018/2019.

<b>SENIORS D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	LEBRAS Quentin (2546239104)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	<b>En règle – dérogation accordée</b>
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	<b>En règle – dérogation accordée</b>

AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	<b>Non en règle</b>
US SAVIGNY CHASSAGNE	CAMOES Guillaume (811177435)	CFF3	<b>Non en règle</b>

### Déclaration Jeunes

#### Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

<b>U18 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	<b>Aucun</b>	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIÈRE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	CARION Philippe (n°2546439499)	I1	En règle, Incitation à passer le CFF3

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter-secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.**

<b>U15 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSF	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			<b>Non déclaré</b>
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

**RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter-secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.**

<b>U13 D1</b>			
<b>CLUB</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Avis</b>
CHEVIGNY SSF	TBATOUB Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSF	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2

MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle

### Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

#### SENIORS D1

##### Journée 9 du 11 novembre 2018

###### **Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à la date demandée du 7 décembre 2018, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de US SAVIGNY CHASSAGNE – Amende de 20 €.

##### Journée 10 du 25 novembre 2018

###### **Situation du club de UCCF**

- Attendu le mail du club de l'UCCF,
- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin, était absent non signalé
- Attendu que Monsieur TENIA Kadda est référencé sur la FMI en tant qu'éducateur (E).

La commission dit le club UCCF en infraction et prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de UCCF - Amende de 20 €.

###### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

##### Journée 11 du 02 décembre 2018

###### **Situation du club de UCCF**

- Attendu le mail du club de l'UCCF du 7 décembre 2018,
- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin, était absent non signalé
- Attendu que Monsieur KRETZER Sullivan est référencé sur la FMI en tant qu'éducateur (E).

La commission dit le club UCCF en règle et rappelle au club que les absences de l'éducateur déclaré doivent être signalées avant la rencontre. En cas de récidive, la commission sanctionnera.

#### **Situation du club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE**

- Attendu le mail du club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE du 17 décembre 2018,
- Attendu que Monsieur JEANSON, était absent non signalé,
- Attendu que Monsieur CAMOES Guillaume est référencé sur la FMI en tant qu'éducateur (E).

La commission dit le club UCCF en infraction et prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'US SAVIGNY CHASSAGNE – Amende de 20 €.

#### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Journée 9 et 10 du 16 décembre 2018 (matches en retard)**

#### **Situation du club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE**

- Attendu le mail du club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE du 17 décembre 2018,
- Attendu que Monsieur JEANSON, était absent non signalé,
- Attendu que Monsieur CAMOES Guillaume est référencé sur la FMI en tant qu'éducateur (E).

La commission dit le club UCCF en infraction et prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'US SAVIGNY CHASSAGNE – Amende de 20 €.

#### **Situation du club de FC SAULON CORCELLES**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### **Situation du club de l'AS POUILLY**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de l'AS POUILLY** concernant l'absence de Monsieur BREON Franck, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

#### ***U18 D1***

#### **Journée 7 du 8 décembre 2018**

#### **Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur LOISON Nicolas, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée

#### **Journée 9 du 02 décembre 2018 : R.A.S**

#### **Journée 2,6 et 8, du 14 et 16 décembre 2018 (Matches en retard)**

#### **Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur LOISON Nicolas, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée

#### **Journée 6 du 5 décembre 2018 (Match en retard)**

#### **Situation du club de l'AS GENLIS**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de l'AS GENLIS** concernant l'absence de Monsieur LAVIER Thierry, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
CHEVIGNY SSF	0 €	9
ES FAUVERNEY RB	0 €	9
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	7
AS GENLIS	0 €	8
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9
MARSANNAY CL	0 €	9
GJ MVSr	40 €	9
QUETIGNY AS	0 €	9
St APOLLINAIRE ASC	20 €	9
USC DIJON	0 €	9

### **U15 D1**

#### **Journée 7 du 15 décembre 2018**

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

#### **Journée 9 du 02 décembre 2018**

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
CHEVIGNY SSF	0 €	9
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	9
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9
JDF21	0 €	9
ALC LONGVIC	180 €	9
MARSANNAY CL	0 €	9
GJ MVSr	0 €	9
St APOLLINAIRE ASC	100 €	9
TILLES FC	0 €	9
USC DIJON	0 €	9

### **U13 D1**

**Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.**

#### **Journée 5 du 10 novembre 2018**

##### **Situation du club de l'ALC LONGVIC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Lonvic – Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

### **Situation du club de AS QUETIGNY**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

### **Situation du club de TILLES FC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

### **Journée 6 du 24 novembre 2018**

#### **Situation du club de l'ALC LONGVIC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de l'ALC Lonvic – Le club de l'ALC Longvic serait passible d'une amende de 20 €.

#### **Situation du club de AS QUETIGNY**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de AS Quetigny – Le club de l'AS Quetigny serait passible d'une amende de 20 €.

#### **Situation du club de TILLES FC**

Suite à sa demande parue dans le PV du 29 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

### **Journée 7 du 8 décembre 2018**

#### **Situation du club de l'ALC LONGVIC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de l'ALC LONGVIC** concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Lhassane, déclaré comme éducateur principal.

#### **Situation du club de AS QUETIGNY**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de l'AS QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre, déclaré comme éducateur principal.

#### **Situation du club de TILLES FC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de TILLES FC** concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien, déclaré comme éducateur principal.

#### **Situation du club de DAIX FC**

La commission demande des explications pour le 16 janvier 2019, délai de rigueur, au **club de TILLES FC** concernant l'absence de Monsieur ROCHE Mickaël, déclaré comme éducateur principal.

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
CHEVIGNY SSF	0 €	7
DAIX FC	0 €	6
ASPTT DIJON	20 €	7
DFCO	0 €	7
DFCO Féminin	0 €	7
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	7

AS FONTAINE D'OUCHE	0 €	7
IS-SELONGEY FOOT	0 €	7
JDF21	80 €	7
ALC LONGVIC	140 €	7
MARSANNAY CL	60 €	7
GJ MVSR	0 €	7
AS QUETIGNY	140 €	7
St APOLLINAIRE ASC	0 €	7
TILLES FC	140 €	7
USC DIJON	0 €	7

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## PROCHAINE REUNION

La commission se réunira à une date à déterminer.

**Le Secrétaire de séance**  
J.THIBERT

**Président de la Commission**  
PY.BERNIER

**CLASSEMENT ETHIQUE ARRETE AU 17/12/2018**

**ETHIQUE FAIR PLAY D1**

Seniors Departemental 1			31111			
Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	506862 Asptt Dijon	2	0	5	11	-5
	582593 Is-Selongey Football	4	0	5	11	-5
3	552004 Aiserey Izeure Football Club	1	0	8	11	-8
4	523635 A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	14	11	-14
5	553300 F. C. Saulon Corcelles	1	0	16	11	-16
6	538216 A.S.F.C. Daix	1	0	23	11	-23
7	581917 U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	1	0	26	11	-26
8	522263 A.S. Quetigny	3	0	27	11	-27
	546171 F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	27	11	-27
10	526621 Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	33	11	-33
11	553664 U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	43	11	-43
12	528772 Dijon U.Luso Francaise Europeen	1	0	47	11	-47

**ETHIQUE FAIR PLAY D2**

Seniors Departemental 2			31121			
Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	581367 Tilles Football Club	1	0	8	11	-8
	522500 Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	2	0	8	11	-8
3	531951 A.S.C. De Manlay	1	0	10	11	-10
4	506790 U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	12	11	-12
5	506770 A.S. Lacanche	1	0	14	11	-14
	582593 Is-Selongey Football	5	0	14	11	-14
7	548751 A. Gresilles F.C. Dijon	1	0	15	11	-15
	524849 Ent.F. Villages	1	0	15	11	-15
9	523923 A.S.U.J.L. St Jean De Losne	2	0	16	11	-16
10	521167 A.S. Gevrey Chambertin	1	0	17	11	-17
11	525430 C. Leo Lagrange D'Echenon	1	0	18	10	-18
12	590305 Val De Norge F. C.	1	0	19	11	-19
13	525648 A.S. St Apollinaire	3	0	23	11	-23
14	512759 Ent.S. Du Val D'Ource	1	0	24	11	-24
	516657 C.S. Auxonnais	2	0	24	10	-24
16	526741 A.L.C. Longvic	2	0	29	11	-29
17	521525 Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	36	11	-36
18	525831 F.C. Neuilly	1	0	44	11	-44
19	506867 Cerc.S.Laiq. Chenove	2	0	48	11	-48
	526918 A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	48	11	-48
21	534786 F.C. De St Remy Les Montbard	1	0	51	11	-51
22	553295 Montbard Venarey Football	2	0	79	11	-79
23	541543 F.C. Ouges Fenay	1	0	94	9	-94
24	524184 Cerc.Laiq. Marsannay	2	0	107	11	-107

## ETHIQUE FAIR PLAY D3

Seniors Departemental 3			31131				
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matches	Total	Total pondéré
1	553360	Dinamo Dijon	1	0	3	11	-3
2	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	2	0	4	11	-4
	580964	F.C. De Fenay	1	0	4	11	-4
	553864	U. Chatillonnaise Colombine Football	2	0	4	11	-4
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	4	10	-4
6	534788	F.C. De St Remy Les Montbard	2	0	5	11	-5
	523835	A.S. De Pouilly En Auxois	2	0	5	11	-5
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	3	0	5	11	-5
9	581367	Tilles Football Club	2	0	6	11	-6
	524212	F.C. Remilly	1	0	6	10	-6
11	581368	F.C. Mirebellois Pontailier Lamarche	2	0	8	11	-8
	506803	A.S. Genlis	2	0	8	11	-8
13	529829	A.S.F. Tillenay	1	0	9	11	-9
	550838	Ent.S. Tart Le Haut Varanges	1	0	9	10	-9
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	3	0	9	9	-9
16	524960	A.S.C. De Plombieres	2	0	10	11	-10
	530809	S.C. Vittehen	1	0	10	11	-10
18	524460	A.S. Foy.Rur. De Thury	1	0	11	11	-11
	553300	F. C. Saulon Corcelles	2	0	11	11	-11
20	525831	F.C. Neuilly	2	0	12	11	-12
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	3	0	12	11	-12
22	508750	A. S. Beaunoise	2	0	13	11	-13
	538216	A.S.F.C. Daix	2	0	13	10	-13
24	582351	F. C. De Somberton Gisse	1	0	14	11	-14
25	508790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	16	11	-16
	581917	U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	2	0	16	11	-16
27	521729	U.S. Marey Cussey	1	0	17	11	-17
	590884	Am. S. Des Poussots Dijon	1	0	17	11	-17
	524849	Ent.F. Villages	2	0	17	10	-17
30	524565	F.C. St Euphrone	1	0	18	11	-18
	527238	F.C. De Sennecey Les Dijon	1	0	18	11	-18
	581051	F. C. Etevaux Binges Perrigny	1	0	18	10	-18
33	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	2	0	21	11	-21
	548830	A.S. Til Chatel	1	0	21	11	-21
	549970	F.C. Bessey L/ Citeaux	1	0	21	10	-21
36	506864	Football Des Cantons Aignay Baigneux	1	0	22	11	-22
	538406	F.C. Des Hautes Cotes	1	0	22	10	-22
38	526741	A.L.C. Longvic	3	0	27	11	-27
39	542181	A.S. Departementale Des D.O.M.	1	0	30	11	-30
40	548134	F.C. Vingeanne	1	0	33	11	-33
41	525648	A.S. St Apollinaire	4	0	37	11	-37
42	553297	F. Champdotre Longeault Association	1	0	39	10	-39
43	520563	U.S. Brazey En Plaine F.	1	0	49	10	-49
44	511636	U.S. De Meursault	2	0	54	11	-54
45	523457	A.S. Perrigny Les Dijon	1	0	61	10	-61
46	581728	Spartak Bressey	1	0	69	11	-69
47	580440	Football Club Chamesson	1	0	95	11	-95

**ETHIQUE FAIR PLAY U18 D1**

U18 D1							
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	2	9	-2
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	1	0	2	9	-2
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	2	9	-2
4	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	6	9	-6
5	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	10	9	-10
	506803	A.S. Genlis	1	0	10	9	-10
	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	10	9	-10
8	522263	A.S. Quetigny	1	0	19	9	-19
9	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	22	9	-22
	582593	Is-Selongey Football	1	0	22	9	-22

**ETHIQUE FAIR PLAY U15 D1**

U15 D1		33311					
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	540102	Jeunes Dijon Foot 21	1	0	0	9	0
2	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	1	9	-1
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	1	9	-1
4	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	2	9	-2
5	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	3	9	-3
	526741	A.L.C. Longvic	1	0	3	9	-3
	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	3	9	-3
8	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	7	9	-7
9	582593	Is-Selongey Football	1	0	15	9	-15
10	581367	Tilles Football Club	1	0	16	9	-16

**ETHIQUE FAIR PLAY U18 D2**

U18 D2		33221					
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	8	0
	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	0	8	0
	581367	Tilles Football Club	1	0	0	7	0
	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	1	0	0	7	0
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	0	7	0
	540102	Jeunes Dijon Foot 21	1	0	0	7	0
7	523635	A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	1	7	-1
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	1	0	1	7	-1
	526741	A.L.C. Longvic	1	0	1	7	-1
10	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	2	8	-2
	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	2	7	-2
12	516657	C.S. Auxonnais	1	0	3	5	-3
13	525648	A.S. St Apollinaire	2	0	4	7	-4
14	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	5	7	-5
15	511636	U.S. De Meursault	1	0	11	7	-11
16	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	41	7	-41

**ETHIQUE FAIR PLAY U15 D2**

U15 D2		33321					
Aucune		Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	581368	F.C. Mirebellois Pontailler Lamarche	1	0	0	9	0
	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	0	8	0
	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	0	8	0
	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	0	8	0
	522263	A.S. Quetigny	1	0	0	8	0
	506803	A.S. Genlis	1	0	0	8	0
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	0	8	0
	531951	A.S.C. De Manlay	1	0	0	8	0
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	8	0
	526918	A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	0	8	0
	506750	A. S. Beaunoise	2	0	0	8	0
	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	0	8	0
	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	2	0	0	8	0
	511636	U.S. De Meursault	1	0	0	8	0
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	0	8	0
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	1	0	0	7	0
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	1	0	0	7	0
18	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	101	8	-101